



DEMANDE INSCRIPTION 2018 / 2019

TEL 04 37 05 00 31

cantine@mairiecremieu.com

CONTACTS

Mme GUIEU 04 37 05 00 31

Garderie

04 74 90 05 44

Restaurant

04 37 05 00 31

RESTAURANT SCOLAIRE (service payant)

GARDERIE (service payant)

CHAQUE ANNEE L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE (un dossier par enfant)

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Classe en septembre 2018 :

Niveau :

Remettre ce dossier de demande d'inscription au plus tard le 14 juin 2018

Dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire Rue du STADE 38460 CREMIEU

Aide aux parents : Permanence au restaurant scolaire :

Jeudi 14 juin 2018 de 15 h 45 à 18 h 00

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

- La demande d'inscription
- La fiche d'autorisation 2018/2019 (deux exemplaires) dûment approuvée
- 1 photo d'identité pour les nouveaux inscrits
- Attestation assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Joindre un chèque de cotisation pour la garderie
- Prélèvement Oui Non déjà en place

Si le prélèvement n'est pas déjà en place, merci de joindre un RIB.

2) Déplacement

J'autorise mon enfant à participer aux différentes activités (en particulier la marche), organisées par la Mairie dont les déplacements se font à pied pour se rendre sur les lieux d'activités (gymnase, salle sports et loisirs, bibliothèque, salles Maison des Associations bibliothèque) :

Oui Non

3) Urgence

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir.

J'autorise, en cas d'urgence, l'agent coordinateur ou le responsable de l'activité à faire pratiquer les interventions chirurgicales et à faire prescrire les traitements nécessaires à l'état de santé de mon enfant. Je m'engage à rembourser les frais et honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison des soins engagés.

Oui Non

4) Règlement intérieur

Je certifie avoir pris connaissance du règlement en vigueur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires et m'engage à les respecter.

Je certifie exacts les renseignements portés sur la présente fiche.

Fait à Le ... / ... /

Signature du responsable légal

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

A le
Signature des parents :
"Lu et approuvé "

* A remplir en deux exemplaires

PENSEZ A COCHER LES CASES.

Afin d'inscrire votre enfant dans le plus juste profil, merci de bien remplir votre tableau.

LES HORAIRES de GARDERIE

<u>Jour(s) souhaité(s) :</u>	Dates souhaitées de prise d'effet :			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h20-8h30				
7h50-8h30				
16h30-17h00				
16h30-17h30				
16h30-18h00				
16h30-18h30				

* Attention la date d'effet sera effective dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire

LE RESTAURANT SCOLAIRE

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Repas Particuliers : Sans Porc Oui Non Sans Viande Oui Non



**REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

L'inscription est obligatoire pour bénéficier des services de garderie et de restauration scolaire.

La garderie et le restaurant scolaire sont des services publics communaux créés à l'initiative de la commune dans le but d'améliorer le service aux familles ; en contrepartie, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

ARTICLE 1 FONCTIONNEMENT GENERAL :

1-1 GARDERIE :

L'accueil des enfants à la garderie se déroule dans les locaux communaux. Les enfants sont accueillis par des agents communaux.

La garderie périscolaire est ouverte : LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI
de 7h20 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

La Mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires de fermeture de la garderie périscolaire, et le présent règlement.

Les enfants seront accompagnés et confiés, au personnel, à la porte de la garderie. Ils ne devront, en aucune façon, arriver seuls et il appartient aux parents de **signer la feuille de présence** matin et soir.

Le **goûter** est fourni uniquement **par les parents** et pourra être pris sur place.

Ce service de garderie ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- le personnel, ses camarades et les locaux
- le matériel, le rangement des locaux
- les consignes des agents communaux
- la tranquillité de ses camarades

Un temps et un local spécifique seront prévus pour que les enfants, qui le souhaitent, puissent faire leurs devoirs. Attention, il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs. Nous rappelons que nous proposons ce service : LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI et ce, sans obligation.

ARTICLE 1-2 RESTAURANT SCOLAIRE :

L'accueil au restaurant scolaire des enfants se déroule dans les locaux communaux. Les enfants sont accueillis par des agents municipaux.

Le restaurant scolaire est ouvert : LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Les menus proposés aux enfants relèvent d'un plan alimentaire élaboré chaque mois par une diététicienne qui veille au respect de l'équilibre alimentaire nutritionnel et aux règles d'hygiène en vigueur dans les restaurants scolaires. Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire.

Le personnel communal a un rôle très important, tant pour l'hygiène, la sécurité, la convivialité et la pédagogie au moment des repas. Le repas est un moment de plaisir et de détente mais n'empêche pas de respecter la discipline. Les

animations, avant et après le repas, sont choisies par l'enfant, parmi différentes activités, proposées pour favoriser son épanouissement et son apprentissage.

Le nombre de places est déterminé par la capacité des locaux en regard des normes de sécurité.

ARTICLE 2 SOUTIEN SCOLAIRE :

Pour les enfants, qui en cours d'année, bénéficieront du soutien scolaire, il est rappelé que les parents devront impérativement procéder aux modifications de temps de garderie des enfants, en utilisant **UNIQUEMENT** le serveur vocal ou Internet, via « parents service » mis à votre disposition 24h/24 et 7jrs/7. A défaut de désinscription, le service garderie sera facturé.

ARTICLE 3 ENCADREMENT :

L'encadrement de toutes les activités proposées est soumis au respect de la réglementation en vigueur notamment pour les qualifications requises et les taux d'encadrement.

Le taux d'encadrement est d'un adulte pour 14 enfants en maternelle et d'un adulte pour 18 enfants en primaire.

ARTICLE 4 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS SCOLAIRE :

A l'issue du temps scolaire, le personnel d'encadrement prend en charge les enfants inscrits dans les services périscolaires dans les classes notamment pour les élèves de maternelle ou dans un lieu fixe au sein de l'école, l'encadrant disposera à cet effet d'une liste des enfants inscrits et procédera à l'appel.

Pour rappel concernant les enfants non-inscrits dans les services de la ville :

4.1 En maternelle :

A l'issue du temps scolaire, les enfants scolarisés en maternelle, sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l'inscription. Ils restent sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à l'arrivée des parents.

4.2 En élémentaire :

A l'issue du temps scolaire, les enfants scolarisés en élémentaire, non-inscrits dans les services de la ville, sont accompagnés jusqu'à l'enceinte de l'école élémentaire et sont confiés à la responsabilité de leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l'inscription.

ARTICLE 5 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS de GARDERIE :

5.1 En maternelle :

A l'issue du temps de garderie, les enfants scolarisés en maternelle, sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l'inscription. Ils restent sous la responsabilité de la commune de Crémieu jusqu'à la fermeture de la garderie fixée à 18 h 30.

5.2 En élémentaire :

A l'issue du temps de garderie, les enfants scolarisés en élémentaire, sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l'inscription. Ils restent sous la responsabilité de la commune de Crémieu jusqu'à la fermeture de la garderie fixée à 18 h 30. Néanmoins, les parents peuvent autoriser, sous réserve d'une remise de justificatifs, la sortie non accompagnée de leur enfant et sont confiés à la responsabilité de leurs parents, dès la sortie de l'enceinte de la garderie.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSION :

Les représentants légaux doivent être impérativement **à jour des prestations de la garderie et de la restauration scolaire.**

Les services de la garderie ou de la restauration scolaire ne sont pas des services obligatoires.

Que l'enfant vienne régulièrement ou occasionnellement, qu'il ait déjà été inscrit ou non l'année précédente, la demande d'inscription annuelle et individuelle est obligatoire.

ATTENTION : les enfants ne résidant pas à CREMIEU ne peuvent être admis qu'en fonction des places disponibles en garderie ou en restauration, **après inscription des enfants prioritaires habitant la commune.**

Aucun enfant ne pourra bénéficier des services de garderie ou de restauration si les parents ne l'ont pas préalablement inscrit en utilisant le document « fiche d'inscription ».

Par ailleurs, pour les enfants de maternelle, l'admission au restaurant scolaire se fait en fonction du niveau d'acquisition

de l'autonomie des gestes et du niveau d'acceptation des aliments. (Période d'essai 15 jours).

Par ailleurs, le fait de ne pas fournir les informations jugées indispensables à la Ville de Crémieu est de nature à interdire l'accès au service.

Tout dossier reçu incomplet ne sera pas pris en compte.

Les changements d'adresse ou de numéro de téléphone doivent être communiqués dans les meilleurs délais au restaurant scolaire.

ARTICLE 7 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

	GARDERIE Les Dauphins	CLASSE	RESTAURANT SCOLAIRE	CLASSE	GARDERIE Les Dauphins
LUNDI	7h20 à 8h30	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h30
MARDI	7h20 à 8h30	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h30
JEUDI	7h20 à 8h30	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h30
VENDREDI	7h20 à 8h30	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h30

ARTICLE 8 MODIFICATION OU ANNULATION DES INSCRIPTIONS :

Concernant les annulations des temps de garderie et des repas du restaurant, les changements de jour doivent être effectués **UNIQUEMENT** sur le serveur vocal ou par Internet, via « parents service » mis à votre disposition 24h/24 et 7jrs/7. Les codes pour y accéder sont remis après acceptation du dossier d'inscription. Ces annulations ou modifications doivent être effectuées au moins 24h à l'avance, même pour les périodes de vacances sauf les jours fériés, selon la procédure en respectant des **délais impératifs suivants :**

- **Le lundi avant 10h30 pour le mardi**
- **Le mardi avant 10h30 pour le jeudi**
- **Le jeudi avant 10h30 pour le vendredi**
- **Le vendredi avant 10h30 pour le lundi qui suit**

En cas d'absence prévisible telles que grèves, sorties scolaires, pont de l'Ascension ou convenances personnelles, merci de bien vouloir annuler les temps de garderie et annulation de repas **en respectant les délais ci-dessus.**

En cas d'absences imprévues telles que maladies, accidents ou autre et en fonction de la durée d'absence, pensez à annuler la garderie et le restaurant scolaire dès le 1er jour avant 10h30.

Les temps de garderie des jours imprévus non annulés seront facturés même avec un certificat médical. Toute demi/heure entamée sera facturée.

Les repas des jours imprévus non annulés seront facturés même avec un certificat médical.

Les inscriptions pour des raisons urgentes et exceptionnelles se feront en fonction des places disponibles directement au restaurant scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 10h00.

ARTICLE 8 TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018.

GARDERIE

Tarif résident : 1/2h = 1,54 € 1h = 3,08 € - Tarif occasionnel et extérieur : 1/2h = 1,80 €

1h = 3,60 € Frais de rappel : 10 € Cotisation non fractionnable.

1 enfant → 25 euros 2 enfants → 35 euros 3 enfants → 40 euros 4 enfants et plus → 45 euros

RESTAURATION SCOLAIRE

Résidant Crémieu et Ulis : 4,57 € - Tarif "occasionnels" : 5,44 € - Tarifs extérieurs 5,44 €

Tarifs « adultes » : 9,04 € PAI : 2,04 € Frais de rappel : 10 €

PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations sont facturées mensuellement.

Pour les familles qui n'ont pas choisi le prélèvement automatique, le paiement des prestations, en espèces ou par chèques, doit s'effectuer au plus tard à la date d'échéance, à l'ordre du Trésor Public et **remis uniquement au Restaurant Scolaire.** Afin d'éviter toute perte de chèque, aucun paiement ne doit être effectué en Mairie. Passé ce délai des frais de rappel de 10 euros seront facturés.

Les règlements en espèces doivent être remis par les parents uniquement auprès de l'agent. Il ne faut pas donner d'argent aux enfants pour éviter tout type de problème.

A défaut de paiement dans les délais mentionnés, après une lettre de rappel, les familles qui n'auront toujours pas acquitté leurs factures se **verront refuser l'accès aux services**.

Les impayés seront transmis au service contentieux du Trésor Public qui aura tout pouvoir quant au recouvrement des factures.

ARTICLE 9 OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX :

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objets de valeur, la Ville de Crémieu décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 10 SANTE :

10.1 LES ENFANTS MALADES

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

Un registre infirmerie est tenu sur chaque école, par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède au minimum une formation aux premiers secours)

10.2 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I) :

Les enfants nécessitant un suivi particulier, du fait de problèmes de santé, doivent faire l'objet d'un P.A.I., qui doit être présenté lors de l'inscription aux activités périscolaires.

Pour la mise en place d'un P.A.I., il appartient à la famille de prendre contact avec le Directeur de l'école où est scolarisé leur enfant.

NB : le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I.

10.3 TRAITEMENTS MEDICAUX

Le personnel de la garderie et du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale. **Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.** En conséquence, si un enfant doit suivre un traitement, même du doliprane, il convient de signaler au médecin les dispositions ci-dessus. Pour les allergies alimentaires un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être renouvelé et validé par le médecin scolaire ou le médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

ARTICLE 11 ACCIDENT :

En cas de premier secours, le personnel est habilité à donner les premiers soins (P.A.S.) protéger, alerter, secourir. En fonction de la gravité de la blessure, ou de l'état de santé de l'enfant, il est demandé au personnel de joindre :

Soit la famille, soit les pompiers

Soit le SAMU

Soit un médecin

Il est donc important que les numéros de téléphone du dossier soient réactualisés régulièrement. Les enfants doivent impérativement être assurés pour des dommages causés à des tiers.

ARTICLE 12 ASSURANCE :

La ville de Crémieu est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Une assurance responsabilité civile individuelle et extrascolaire, pour l'année scolaire en cours, est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier. Cette assurance couvre les dommages que l'enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime.

ARTICLE 13 DISCIPLINE, REGLES DE SAVOIR-VIVRE :

L'enfant est une personne qui mérite le respect mais il doit également respecter les règles de la vie en collectivité. Les objectifs sont les suivants :

Apprendre la vie en collectivité notamment le respect d'autrui

Apprendre à respecter les règles de convivialité

Apprendre le respect du matériel,

Apprendre le respect de la nature (tri, sensibilisation à l'écocitoyenneté)

Favoriser la responsabilité des petites tâches de la vie quotidienne

La responsable de la garderie est à l'écoute des familles pour tout problème ou suggestion.

ARTICLE 14 PERMIS A POINTS :

Un permis à points unique pour tous les services (garderie, restaurant scolaire), comportant 10 points, est délivré en début d'année.

Au préalable de la perte de points, le mauvais comportement de l'enfant sera notifié sur une feuille d'incident.

Toutes les pertes de points seront signalées, par courrier soit en même temps que l'envoi de la facture, ou par téléphone.

La perte totale des points entraînera l'exclusion immédiate de 4 jours de tous les services. Se référer à l'annexe ci-jointe pour les motifs de perte de points et leur valeur attachée.

Attention : les points ne sont pas récupérables, si des faits graves sont de nouveau constatés au retour de l'enfant, une mesure immédiate d'exclusion de 8 jours de tous les services sera appliquée.

Les faits ou agissements très graves (insultes, violence, au personnel de service ou de camarade) entraînera une mesure d'exclusion de 8 jours de tous les services et ce même, si le nombre de points perdus n'est pas égal à zéro.

Dans tous les cas, l'exclusion sera prononcée par l'autorité communale sous forme d'un courrier envoyé en LRAR.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS DIVERSES :

Toute information ou remarque concernant les activités périscolaires doivent être transmises directement à la responsable du service en utilisant l'adresse électronique cantine@mairiecremieu.com ou par téléphone au **04 74 90 05 44** ou **04 37 05 00 31** pendant les horaires d'ouverture.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur des temps périscolaires et de ses annexes et accepte les conditions telles qu'elles sont énumérées dans les articles ci-dessus ainsi que mon enfant.

A

le

Signature des parents :

"Lu et approuvé"



LE PERMIS A POINTS DE BONNE CONDUITE
Enfants Ecole élémentaire - Année 2018/2019

Nom..... Prénom..... Classe.....

LE PERMIS DE 10 POINTS

Motif	Sanctions	Dates	Points enlevés
Attitude agressive envers un camarade	4 points		
Manque de respect au personnel	4 points		
Remarques déplacées ou agressives	4 points		
Désobéissance de nature à mettre en danger l'enfant et les tiers	4 points		
Bagarres	4 points		
Bagarres en bande organisée	4 points		
Gros mots constants envers ses camarades	4 points		
Jeux avec la nourriture	2 points		
Comportement bruyant et non policé	2 points		
Refus des règles de vie en collectivité	2 points		
Se tenir mal à table ou à la garderie	1 point		
Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel Pertes de tous les points	Exclusion temporaire		
Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, Dégradation importante ou vol du matériel	Exclusion temporaire ou définitive		

A

le

Signature des parents :
 "Lu et approuvé "